

COMMUNE DE FILLINGES

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 074-217401280-20260521-ART_59_2026-AR

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 511-7 et suivants,

VU l'attestation de la société EXETEC - Maîtrise d'œuvre en date du 20 mai 2026 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité en date du 27 janvier 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sur la base du rapport établi par la société EXETEC - Maitrise d'œuvre il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité du 27 janvier 2023, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la reconstruction de la maison, sis à 211 chemin des Lauriers 74250 Fillinges, et l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux et appartenant à M. DULION et Mme PARTITARO.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires et sera affiché en mairie de Fillinges ainsi que sur la façade de la maison.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fillinges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Fillinges, le 21/05/2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le :

Mise en ligne :